

**ARRETE DU MAIRE N°2023-004**

**AVENANT N°2 : PROLONGATION**

**FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

de Bouldou

Prolongée jusqu'au 24 janvier 2023

**Le Maire de la commune de DRUELLE BALSAC,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- VU l'arrêté municipal n°2023/004 du 20 janvier 2023 ;
- VU l'avenant n°1 de prolongation à l'arrêté n°2023/004, du 23 janvier 2023 ;
- Considérant l'état du terrain de foot synthétique du Bouldou dû à la neige et vu les températures extérieures,
- Considérant qu'un délai est nécessaire à cette réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La date de fermeture du stade est prorogée pour la journée jusqu'au mardi 24 janvier 2023.

**L'article 2 reste inchangé.**

**ARTICLE 3 :** Les Présidents des clubs de football sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que le District de Football.

Fait à DRUELLE BALSAC,  
Le 24 janvier 2023  
**Le Maire, Patrick GAYRARD**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

